

# Règlement, Informations du Tour du lac de Paladru 2023

## Article 1 Date

La 46<sup>ème</sup> édition du Tour du Lac de Paladru est organisée le dimanche 27 août 2023 par l'Amicale Laïque Voiron section athlétisme.

## Article 2 Parcours

Le parcours de 14 km sur routes goudronnées a été mesuré à la roue de géomètre autour du Lac de Paladru. Le départ est donné sur la RD90 au niveau du Camping "Détente et Clapotis" de Montferrat. Le parcours traverse les communes de Montferrat, Paladru, Le Pin, Charavines, Biliou. La route est entièrement coupée à la circulation.

Le départ de la Course des As est donné à 9h30 et la durée maximale de l'épreuve est fixée à 2h00. Pour des raisons de sécurité, une barrière horaire est installée Chemin des plages à Charavines, 1 heure précise après le départ. Tous les coureurs qui ne respectent pas cette barrière horaire sont déclarés "hors course".

## Article 3 Catégories

L'épreuve est ouverte aux coureurs, aux handisports et aux marcheurs athlétiques licenciés ou non licenciés à partir de la catégorie Cadet et Cadette c'est à dire nés en 2006 et avant. Un challenge est mis en place pour des équipes de 5 à 10 coureurs dont seuls les 5 meilleurs sont classés.

**Une formule relais duo est ouverte. Le passage du relais se fera au rond-point du Pin.**

## Article 4 Inscription

Les inscriptions sont faites principalement sur le **site internet** du Tour du Lac (<http://tdl-paladru.fr>).

**Le nombre de relais duo est limité à 50 relais.**

- Les inscriptions par courrier sont accompagnées de la photocopie d'une licence sportive ou d'un certificat médical (voir précisions ci dessous) et du règlement bancaire à l'ordre de l'ALV Voiron.
- La procédure d'inscription par **internet** est décrite sur le site du Tour du Lac.
- Quelle que soit la course : solo, relais duo ou équipe **chaque coureur doit impérativement être inscrit individuellement**. L'inscription d'une équipe se fait à partir du site du Tour du Lac ou le jour de la course avant 9h00.

### 3- CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou

Toute **inscription incomplète** ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

La date limite des inscriptions est fixée au mardi 22 août par courrier et au vendredi 25 août par internet.

**Un lot sera offert aux 750 premiers inscrits.**

#### Article 5

##### Engagement,

Le prix d'engagement est fixé à 17€ et 12€ pour chaque relayeur.

Chaque coureur est libre de rajouter 1, 2 ou 5€ au profit de l'Association « Energie Sans Frontières »

##### Dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Le retrait des dossards a lieu le samedi après midi de 14 à 17h au Camping "Détente et Clapotis" de Montferriat et sur place le jour de la course à partir de 7h30. Une

pièce d'identité ou une licence pourra vous être demandée lors du retrait du dossard. Le dossard est porté sur la poitrine.

#### Article 6

##### Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance à Voiron. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## **Article 7**

### **Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs. Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les pompiers des différentes communes ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier. Pour des raisons de sécurité, l'échauffement est interdit sur la route principale RD90. Les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course. Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits.

## **Article 8**

### **Ravitaillement**

Un poste de ravitaillement est installé à mi-course, et un sac de ravitaillement sera remis à l'arrivée.

## **Article 9**

### **Droit d'image et d'utilisation des données personnelles**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi ou les règlements.

Les participants ayant laissés leur adresse email autorisent les organisateurs à l'utiliser uniquement dans le cadre de l'organisation du Tour du Lac de Paladru.

## **Article 10**

**Cas de force majeure** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou de restriction sanitaire.

## **Article 11**

### **Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

## **Article 12**

### **Récompenses**

La remise des coupes et récompenses débutera au plus tôt aux environs de 11h30. Les catégories récompensées sont les suivantes :

- 3 premiers hommes au scratch,
- 3 premières femmes au scratch,
- Le premier de chaque catégories homme et femme (CA, JU, ES, SE, M0, M1 et M2, M3 et M4, M5 et M6),
- 3 premiers handisport,
- 3 premiers marcheurs homme,
- 3 premiers marcheurs femme,
- Le premier relais duo homme,
- Le premier relais duo femme,
- Le premier duo mixte,
- La première équipe.